



MESURES DE LUTTE CONTRE LA PÉDOPHILIE ET LES ABUS SEXUELS

OCTOBRE 2017



les Foyers de Charité
RETRAITES SPIRITUELLES

SOMMAIRE

NOTRE ENGAGEMENT 3

PRÉVENTION 4

1 S'INFORMER ET SE FORMER

2 LES MESURES DE PRUDENCE À APPLIQUER

- Un accueil inconditionnel... et une réelle prudence
- Règles de comportement demandées
- Conduites à suivre

AGIR ET RÉAGIR 6

1 EN CAS DE SUSPICION OU DE RUMEURS

- Des difficultés repérées dans la famille d'un enfant ou d'un jeune accueilli au Foyer
- Des soupçons à propos d'un membre des Foyers (prêtre ou laïc) ou d'un éducateur intervenant au sein d'un établissement d'un Foyer de Charité
- Plusieurs hypothèses se présentent

2 EN CAS DE FAITS PRÉCIS

- Pour des faits commis par un membre des Foyers de Charité (prêtre ou laïc), ou par une personne intervenant/résidant dans un Foyer de Charité
- En cas de dénonciation de faits, même très anciens

3 L'ACCUEIL DES VICTIMES EST TOUJOURS PRIORITAIRE

4 CONSTITUER UNE LISTE D'ADRESSES ET DE COORDONNÉES À TITRE PRÉVENTIF POUR AGIR RAPIDEMENT EN CAS D'URGENCE

COMMUNIQUER 11

1 UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES ABUS SEXUELS

2 RÉFLEXES À ADOPTER

ANNEXE 1 **DÉMARCHES DES RESPONSABLES** d'un Foyer de Charité lorsque des faits relatifs à un abus sexuel sont portés à leur connaissance

ANNEXE 2 **FICHE À REMPLIR** par chaque Foyer de Charité

ANNEXE 3 **RÔLE DE LA CELLULE D'ACCUEIL ET DE VEILLE** pour lutter contre les situations d'abus sexuels

ANNEXE 4 **SECRET DU SACREMENT DU PARDON** et repères pour les confesseurs dans les Foyers de Charité

NOTRE ENGAGEMENT

Protéger les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables

Avec l'Église universelle, les Foyers de Charité veulent prendre toute la mesure du fléau et de la souffrance que représente la pédophilie pour toute société comme de ses conséquences immenses dans la vie personnelle, la psychologie et la vie spirituelle de ceux qui en sont ou en ont été les victimes.

« Comme une mère aimante, l'Église aime tous ses enfants, mais elle s'occupe et soigne avec une affection toute particulière ceux qui sont les plus petits et sans défense : il s'agit d'un devoir que le Christ lui-même confie à toute la communauté chrétienne dans son ensemble. Consciente de cela, l'Église surveille de façon vigilante la protection des enfants et des adultes vulnérables »

Pape François, 4 avril 2017

(Lettre apostolique en forme de Motu proprio).

Notre mission d'accueil et d'ouverture à tous (enfants, jeunes, adultes) nous rend responsables de la façon dont nous prenons soin des plus faibles et des plus petits.

Face à la gravité du sujet et à l'urgence d'agir, nous voulons mettre en œuvre ces mesures et nous engager concrètement dans cette lutte contre les abus sexuels afin que l'Église soit « une maison sûre »¹ pour ceux qui viennent s'y ressourcer.

Ce document à destination des membres des Foyers de Charité (prêtres et laïcs) comporte un certain nombre de recommandations qui sont à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2017 au plus tard.

¹ Expression reprise par le Pape François (5 février 2015)

PRÉVENTION

1 - S'INFORMER ET SE FORMER

- **Formation obligatoire dans chaque Foyer de Charité**, pour le père et l'ensemble des membres laïcs, notamment à partir des outils transmis par le père Modérateur, le Conseil international et le secrétariat général.
- **Lecture de la brochure « Lutter contre la pédophilie »**, éditée par la Conférence des Evêques de France en janvier 2017.

Complet et bien orienté vers une meilleure prise en compte des victimes, ce document offre des repères sûrs à connaître et mettre en œuvre. Une synthèse de la brochure est disponible sur le site luttercontrelapedophilie.catholique.fr.

2 - LES MESURES DE PRUDENCE À APPLIQUER

Ces repères simples et quelques conseils de bon sens s'adressent à tous ceux (prêtres, diacres ou laïcs) qui, dans le cadre de leur mission, sont en contact avec les enfants et les jeunes.

Il s'agit d'une démarche de confiance : rassurer les parents qui nous confient leurs enfants, éviter ensemble les comportements à risques, se prémunir contre tout soupçon ou délation infondés.

Ensemble, nous voulons tout mettre en œuvre pour être une « maison sûre ».

UN ACCUEIL INCONDITIONNEL... ET UNE RÉELLE PRUDENCE

Les Foyers de Charité sont des lieux d'accueil où résident de nombreux enfants, adolescents ou adultes... Il est nécessaire de connaître le parcours des personnes en responsabilité pastorale, éducative et/ou au contact des retraitants :

- **Demander les casiers judiciaires des personnes engagées et/ou impliquées dans les Foyers de Charité :**
Pères et membres des Foyers, personnes accueillies ou bénévoles sur un temps long (plusieurs mois, une année), éducateurs dans les établissements scolaires, salariés, membres des conseils d'administration.
Demander l'extrait de casier judiciaire systématiquement en cas d'embauche¹ et intégrer ce sujet dans la charte de bénévolat. Ce document est à conserver dans le dossier d'embauche du salarié ou dans le dossier de la personne accueillie au Foyer, selon l'usage en vigueur au sein du Foyer.
- **Se renseigner auprès de l'évêque référent en cas de demande de séjour d'un prêtre au Foyer :**
Quel est son parcours ? pourquoi vient-il au Foyer de Charité ? quelles sont les conditions d'accueil souhaitées ? quel est le cadre d'exercice de son ministère ?
N.B. : Il est important que l'évêque connaisse et comprenne la mission et le cadre pastoral d'un Foyer de Charité, où passent et demeurent de nombreuses personnes de tous âges (enfants, adolescents, adultes). Un prêtre interdit de contact avec des mineurs ou pour lequel une procédure est en cours ne pourrait donc y être sereinement accueilli.

¹ On se référera à la législation en vigueur dans le pays pour se procurer le document qualifié. Ex : en France, demander le document B3, à fournir par la personne concernée.

RÈGLES DE COMPORTEMENT DEMANDÉES

Le membre de Foyer (prêtre ou laïc), qui est en relation avec des mineurs et/ou avec des adultes vulnérables est tenu de mettre en œuvre des mesures de prudence, pour lui-même ou toute personne intervenant dans les Foyers de Charité :

Etat d'esprit général dans les relations avec des mineurs et/ou des adultes vulnérables, pour une attitude éducative juste

- Être en relation avec eux sur une base de confiance et d'estime mutuelles
- Leur offrir un appui exempt de tout esprit possessif
- Veiller à ce que soient respectés leurs droits
- Favoriser une culture d'ouverture, leur permettant d'exprimer leurs questionnements et leurs problèmes
- Leur faire prendre conscience de ce qui est acceptable et ne l'est pas, tant dans les relations avec les autres enfants et les jeunes que dans la fréquentation des adultes
- Les traiter avec respect et les reconnaître comme personnes, avec leurs besoins et leurs droits propres, être attentifs à leurs idées et à leurs réflexions, les associer activement aux décisions qui les concernent.

CONDUITES À SUIVRE

- Éviter les situations délicates qui peuvent mener à des insinuations ou à des accusations
- Avoir une tenue et un comportement chastes et responsables
- Avoir conscience que certains comportements en apparence anodins (comme serrer un enfant, un jeune ou un adulte vulnérable dans ses bras), peuvent être interprétés différemment par le jeune, l'enfant ou la personne concernée, ou des tiers
- Éviter des situations où l'on s'isole avec des enfants ou des jeunes, ou des activités sans témoins. Par exemple : éviter de se déplacer seul en voiture avec un mineur sans la présence d'un autre adulte. Le déplacement avec des mineurs en voiture suppose l'autorisation des parents ou tuteurs.
- La rencontre avec des mineurs/personnes vulnérables ne peut jamais se faire seul à seul dans un endroit isolé ou dans un espace dont la porte n'est pas vitrée ou dont la porte ne peut pas rester ouverte, ou encore dans un local où il y a un lit.
- Aucun mineur ne peut être reçu dans la chambre d'un adulte. Il convient désormais d'étendre cette mesure de prudence aux adultes reçus individuellement dans le cadre d'un accompagnement.
- Les confessionnaux doivent être installés dans des espaces ouverts ou vitrés.
- Distinguer les espaces de couchage des mineurs/adultes vulnérables et des adultes.
- Ne pas être présent quand des mineurs / personnes vulnérables sont nus, notamment pour se changer ou prendre une douche.

AGIR & RÉAGIR

Il est essentiel de repérer l'action qui préserve au mieux les intérêts de la victime potentielle, que les faits soient récents ou anciens.

Pendant trop longtemps, le silence a voulu préserver les institutions... Aujourd'hui, la parole se libère. Souvenons-nous toujours qu'il n'y a **jamais** de prescription à la souffrance d'une victime.

Le cadre privilégié d'une retraite spirituelle ou d'un passage dans un Foyer (ou une œuvre annexe) peut être l'occasion de libérer la parole, même des années après les faits.

Principe d'action :

La protection de l'enfant et du jeune est la priorité absolue. On se placera d'emblée du côté de la victime et du plus faible.

« Les familles doivent savoir que l'Église ne ménage pas ses efforts pour protéger leurs enfants et elles ont le droit de s'adresser à elle en pleine confiance, parce que c'est une maison sûre. Aucune priorité ne pourra donc être accordée à tout autre type de considération, quelle qu'en soit la nature, comme par exemple le désir d'éviter le scandale, puisqu'il n'y a absolument pas de place dans le ministère pour ceux qui abusent des mineurs. (...) À l'évêque diocésain et aux supérieurs majeurs, revient la charge de vérifier que soit garantie, dans les paroisses et dans les autres institutions de l'Église, la sécurité des mineurs et des adultes vulnérables. »

(Pape François, 5 février 2015)

1 - EN CAS DE SUSPICION OU DE RUMEURS

En cas de bruits ou de rumeurs, à l'intérieur des Foyers de Charité ou à l'intérieur d'une des œuvres annexes (école, dispensaire, etc...), c'est la responsabilité de chacun de faire connaître sans délai les bruits ou les informations reçues au père Modérateur des Foyers de Charité ou/et - si l'on réside dans un Foyer de Charité - aux responsables³ de ce Foyer.

Dans tous les cas - et quelle que soit la date des faits commis -, il est obligatoire d'informer le père Modérateur et la cellule de lutte contre les abus.

Il appartient aux responsables du Foyer concerné ou personnes déléguées pour cette mission, avec toute la prudence et délicatesse nécessaires, de recueillir les premières informations.

Si la personne porteuse d'informations accepte d'être identifiée, ses dires apparaîtront généralement plus crédibles.

³ On entend comme « responsables du Foyer » à la fois le père du Foyer, le/la responsable laïque et le président de l'association « Foyer de Charité » du lieu.

DES DIFFICULTÉS REPÉRÉES DANS LA FAMILLE D'UN ENFANT OU D'UN JEUNE ACCUEILLI AU FOYER

Un enfant peut présenter des signaux d'alerte⁴ qui inquiètent un éducateur ou un membre de Foyer et laissent supposer qu'il y a une difficulté d'ordre sexuel dans sa famille.

Après avoir évalué la pertinence de ce souci avec l'équipe chargée par les responsables de la communauté d'être référente sur ce sujet, le membre de Foyer doit alerter au plus vite l'un des services sociaux chargés de la protection de l'enfance :

Par exemple, en France :

- Le médecin d'un centre de PMI (Protection Maternelle et Infantile) auquel chaque commune est rattachée ;
- Un CMPP (centre médical psychopédagogique) ;
- Les assistantes sociales du secteur, par l'intermédiaire de la mairie ou du centre social local ;
- Le service d'aide social à l'enfance (ASE) du Conseil général de chaque département ;
- La cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes du Conseil général.

Des standards d'appel ont également vocation à conseiller et orienter.

Les services sociaux interviennent dans les familles pour évaluer la situation. S'il y a des problèmes particuliers et refus de collaboration de la famille, les autorités judiciaires seront alertées. L'accompagnement des familles sera également assuré par ces services s'il s'agit de difficultés psychologiques ou matérielles.

L'éducateur ou le membre de Foyer peut prendre lui-même contact avec ces services ou conseiller aux parents de l'enfant de le faire s'ils sont accueillants à cette action. Cette démarche, en l'absence d'éléments précis permettant une dénonciation, a le mérite de ne pas fermer les yeux sur d'éventuelles difficultés graves, mais d'en confier le soin à des spécialistes, mieux à même de les gérer, dans le respect de toutes les personnes concernées.

DES SOUPÇONS À PROPOS D'UN MEMBRE DES FOYERS (PRÊTRE OU LAÏC) OU D'UN ÉDUCATEUR INTERVENANT AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT D'UN FOYER DE CHARITÉ

Les soupçons peuvent provenir de rumeurs, d'informations plus ou moins précises, de lettres anonymes, ou plus simplement d'un sentiment de malaise ressenti devant les pratiques éducatives de l'intéressé ou le type de relations qu'il noue avec les enfants et les jeunes.

Comme dans les cas précédents, il faut, tout en gardant un souci de prudence face à ces rumeurs, ne pas rester seul avec son inquiétude. Il est nécessaire de la partager avec l'équipe chargée par les responsables de la communauté d'être référente sur ce sujet, pour en évaluer la pertinence.

Les responsables⁵ du Foyer de Charité de l'agresseur présumé doivent être prévenus et intégrés au dispositif qui suit.

⁴ In « Lutter contre la pédophilie » Conférence des Evêques de France (janvier 2017), pages 34-35

⁵ Voir note 3 sur la définition des « responsables » à avertir de ces situations.

Si ces faits concernent un ou des enfants identifiés, il faudra alerter les familles et l'un des services de protection de l'enfance comme il est indiqué plus haut.

Ensuite, il serait souhaitable de faire part, toujours à plusieurs, de cette inquiétude à l'éducateur, au membre laïc ou au prêtre en question, en prenant soin de lui faire comprendre que cet entretien a pour objet de l'aider autant que les enfants et les jeunes. Et ceci en montrant une grande fermeté sur le respect des personnes impliquées et les conséquences qu'il faudra tirer le cas échéant.

Plusieurs hypothèses se présentent :

- Le prêtre, le laïc ou l'éducateur éprouve des difficultés dans ses relations avec des enfants pour des raisons toutes autres que des actes de pédophilie : un entretien peut l'aider à en prendre conscience et à identifier des attitudes à modifier.
- Au contraire, s'il a réellement quelque chose à se reprocher, l'entretien peut, en fonction de sa personnalité plus ou moins fragile ou perverse, prendre une tournure difficile, l'intéressé peut ne pas reconnaître ses difficultés et même tenter de manipuler ses interlocuteurs.
- Si un tel entretien n'est pas possible, ou s'il a eu lieu mais n'a pas permis de dissiper les doutes, alors le responsable hiérarchique de l'intéressé prendra en charge le dossier.

En cas d'hésitation sur la personne à prévenir, il est toujours possible de s'adresser au père Modérateur et à la cellule mise en place par les Foyers de Charité pour lutter contre les abus sexuels.

2 - EN CAS DE FAITS PRECIS

En cas de faits précis (même anciens), il est essentiel d'informer à la fois :

- La justice,
- Le père Modérateur des Foyers de Charité,
- La cellule de lutte contre les abus mise en place au sein des Foyers,
- Le service communication des Foyers de Charité,
- L'évêque du diocèse où ont eu lieu les faits.

✶ POUR DES FAITS COMMIS PAR UN MEMBRE DES FOYERS DE CHARITÉ (PRÊTRE OU LAÏC), OU PAR UNE PERSONNE INTERVENANT/RÉSIDENT DANS UN FOYER DE CHARITÉ :

Se référer à l'annexe n°1 pour la procédure complète

Informers la justice est un devoir

« Lorsque quelqu'un a connaissance d'un crime (rappelons que le viol est un crime) ou de faits précis concernant de mauvais traitements ou atteintes sexuelles sur des mineurs, il doit en informer la justice. Dans cette hypothèse, il n'y a pas lieu de faire une distinction en fonction de l'identité de l'agresseur présumé. Qu'il soit prêtre, éducateur laïc ou membre de la famille de la victime, la dénonciation⁶ des faits s'impose. »⁷

⁶ En France, les articles 434-1 et 434-3 du Code pénal punissent de 3 ans de prison et de 45.000 € d'amende la non-dénonciation de tels faits.

⁷ In « Lutter contre la pédophilie » Conférence des Evêques de France (janvier 2017), pages 42-43

La dénonciation consiste à communiquer aux autorités compétentes les informations dont on dispose. Elle se fera soit par courrier (avec accusé de réception) adressé au procureur de la République auprès du tribunal de grande instance (en France) ou à l'autorité judiciaire de référence, soit par écrit ou oralement au commissariat de police ou à la gendarmerie.

La dénonciation est obligatoire et indispensable chaque fois qu'il y a eu une connaissance précise de faits (même anciens)...

Elle est à manier avec précaution dans des situations peu claires. D'autres façons de venir en aide à un enfant/adulte vulnérable peuvent alors s'avérer plus adéquates.⁸

☀ EN CAS DE DÉNONCIATION DE FAITS, MÊME TRÈS ANCIENS

Deux types de situation sont à distinguer :

- **La personne mise en cause est vivante**, mais la période ancienne indiquée par la victime où se sont déroulés les abus semble montrer qu'il y a prescription juridique. La question du signalement à la justice demeure d'actualité, la décision de prescription relevant de l'autorité du juge.
- **La personne mise en cause est décédée**. Dans ce cas-là, la mort met fin à toute possibilité d'action en justice.

Dans les situations où la justice ne peut plus opérer, il sera nécessaire de recevoir la ou les victimes et d'opérer des investigations pour, notamment, entendre les témoins et étudier les archives. Dans bien des cas, il sera nécessaire de se référer aux services évoqués ci-dessous.

Tout cela se fera en collaboration entre le père Modérateur des Foyers de Charité et les autres instances impliquées (institution, association responsable, conseil d'administration, association de parents ou d'anciens élèves éventuellement).

Cette démarche vise à libérer la parole pour que la vérité puisse se faire, condition nécessaire pour un soulagement des victimes ; elle pourra permettre aussi d'ajouter d'éventuelles dispositions supplémentaires pour une meilleure prévention.

**Un témoignage ou une plainte doivent être immédiatement envoyés
à la cellule d'accueil et de lutte contre les abus**

CELLULE DE LUTTE CONTRE LES ABUS

Les Foyers de Charité

85 rue Geoffroy de Moirans

26330 Châteauneuf de Galaure

paroledevictime@lesfoyersdecharite.com

⁸ In « Lutter contre la pédophilie » Conférence des Evêques de France (janvier 2017), page 45

3 - L'ACCUEIL DES VICTIMES EST TOUJOURS PRIORITAIRE

Principes d'action pour recueillir les confidences d'un enfant :

Toujours garder à l'esprit qu'il **n'appartient pas au membre de Foyer (ou à l'éducateur) de mener lui-même une enquête**. Celle-ci est du domaine des services sociaux ou de la police.

Ne pas mettre en doute sa parole : reconnaître ce qu'il a subi, dire ce qui est bien ou mal, le remercier de sa confiance...

Garder une description écrite précise exacte des faits et des propos de l'enfant. Eviter de le faire répéter plusieurs fois son histoire car il arrive alors que l'enfant, se rendant compte de la gravité de qu'il avance et de l'émotion suscitée, se rétracte peu à peu jusqu'à se taire.⁹

MESURES D'URGENCE

- Prévenir l'enfant que la confiance ne peut pas toujours être gardée car les adultes sont obligés d'agir lorsqu'un enfant est en danger.
- Ne jamais le confronter à l'agresseur. Ce sera l'affaire de la justice. Eviter aussi les confrontations avec les témoins et/ou les médias.
- S'entourer d'une cellule de crise de deux ou trois personnes (compétentes et missionnées pour cela par les responsables du Foyer), demander à quelqu'un de prendre part à l'entretien avec l'éventuel agresseur pour ne pas risquer d'être manipulé.
- Lors du récit des faits dans un cadre communautaire, ne jamais désigner nommément l'agresseur mais rapporter les propos relatés par l'enfant (jusqu'à sa condamnation, l'adulte est présumé innocent).

4 - CONSTITUER UNE LISTE D'ADRESSES ET DE COORDONNÉES À TITRE PRÉVENTIF, POUR AGIR RAPIDEMENT EN CAS D'URGENCE (VOIR ANNEXE 1)

- Coordonnées du procureur de la République ou de l'autorité judiciaire compétente
- Juge des enfants
- Service social de l'hôpital
- Numéro vert pour les enfants en danger : 119 (France)
- Evêque du diocèse
- Père Modérateur
- Communication des Foyers de Charité
- Cellule de lutte contre la pédophilie (Foyers de Charité)
- Cellule de lutte contre la pédophilie (nationale)

⁹ In « Lutter contre la pédophilie » Conférence des Evêques de France (janvier 2017), pages 49-50

COMMUNIQUER

Dans le cadre de la lutte contre la pédophilie, la communication¹⁰ tient un véritable rôle. Comme ensemble de techniques, la communication fait partie du dispositif de lutte contre la pédophilie.

1 - UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES ABUS SEXUELS

Il est essentiel d'utiliser les bons outils vers leur public propre (médias, site internet, mails, réseaux sociaux, journaux diocésains, radios chrétiennes, réunions, outils papier...). C'est ainsi que la communication participe à divers aspects de la lutte contre la pédophilie : la sensibilisation, l'information, la prévention ; mais aussi l'alerte, l'explication voire la défense, le fait de rassurer ou encore le pardon. Il est important de connaître le fonctionnement de ces outils afin de pouvoir les intégrer dans nos dispositifs.

- En règle générale, les responsables de la communication sont les responsables de l'institution concernée (Evêque, supérieur de congrégation, responsable de mouvement...) ; ici, il s'agit donc du père Modérateur des Foyers de Charité qui a autorité sur ce sujet.
- La communication doit être considérée comme une aide et non seulement comme une contrainte.
- En tant qu'acteurs de la lutte contre la pédophilie nous sommes aussi acteurs de communication, c'est-à-dire émetteurs. Que nous en soyons à l'origine ou que nous y soyons contraints, nous restons responsables des messages émis.
- Communiquer demande de la technique, du travail et de l'anticipation. Il est essentiel de savoir s'entourer des personnes compétentes.

¹⁰ In « Lutter contre la pédophilie » Conférence des Evêques de France (janvier 2017), pages 61-62

2 - RÉFLEXES À ADOPTER

Face à un cas, il est nécessaire d'établir l'historique le plus précis possible (sans se substituer ni entraver le travail des enquêteurs). Notre travail doit permettre de faire la lumière sans concession.

Si la communication ne doit pas chercher à excuser, elle doit chercher à expliquer.

Sur le fond, notre communication doit être le reflet de notre préoccupation profonde. Il est nécessaire de hiérarchiser les informations :

- 1 - se préoccuper des victimes**
- 2 - raconter factuellement ce que l'on sait**
- 3 - énoncer les mesures prises**
- 4 - évoquer notre collaboration avec la justice**
- 5 - invoquer le principe de la présomption d'innocence (le cas échéant)**

Outre le lien avec les médias, il est nécessaire de prévoir des actions de communication auprès des cercles les plus proches du Foyer de Charité concerné, du diocèse, voire de l'œuvre des Foyers dans son ensemble.

Notre communication sur de tels sujets doit être œuvre de vérité. Elle est partie prenante de la lutte contre les abus.

Évidemment, en aucun cas, notre communication ne doit chercher à défendre l'institution ; nous devons être prêts à reconnaître des failles, voire des fautes.

Démarches des responsables*

d'un Foyer de Charité lorsque des faits relatifs à un abus sexuel sur mineur par un clerc ou un laïc, membre des Foyers de Charité, sont portés à leur connaissance.



Dans tous les cas, il est nécessaire d'agir vite et d'informer le père Modérateur de l'œuvre des Foyers de Charité

EN CAS DE SUSPICION



Une première démarche est à effectuer pour vérifier **la vraisemblance, la cohérence et la probabilité** des informations



Mettre en place des mesures de précaution :

- pour les victimes éventuelles
- pour les témoins
- pour le membre de Foyer (père ou laïc)
- garantir le cours de la justice



Le père Modérateur et les responsables du Foyer pourront s'adjoindre les compétences de plusieurs personnes pour ces démarches

EN CAS DE VRAISEMBLANCE DES FAITS



Les responsables du Foyer ou le père Modérateur doivent inviter :

- **la victime ou ses représentants légaux à porter plainte** auprès du Procureur de la République.
- **le membre de Foyer (père ou laïc) à se dénoncer** lui-même aux autorités civiles.



Le père Modérateur doit s'assurer que la victime a porté plainte.



A ce stade, le père Modérateur prévient l'évêque du diocèse où est implanté le Foyer de Charité concerné (ainsi que la congrégation pour la doctrine de la foi si il s'agit d'un prêtre, membre de Foyer)

AVERTIR LES AUTORITÉS DE L'ÉTAT

(en l'absence de confirmation d'un dépôt de plainte par la victime ou de dénonciation spontanée du membre de Foyer)



Si les responsables du Foyer ont connaissance de faits précis, ils saisissent directement le procureur de la République.



Si la victime a moins de 18 ans au moment où les responsables du Foyer ont connaissance des faits, que ceux-ci ne sont pas précis mais suffisamment préoccupants au sujet de l'enfant, ils doivent transmettre l'information au service de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) du département où réside l'enfant.



Il faut attendre la fin de la procédure pénale pour traiter canoniquement le cas. Lorsque la sentence de l'autorité judiciaire sera connue, l'évêque la transmettra à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

*il s'agit ici du père de Foyer, du (de la) responsable laïc(-que), et du président de l'association du Foyer concerné.

Fiche Contacts

à remplir et à conserver par chaque Foyer de Charité



PÈRE MODÉRATEUR

Père Moïse Ndione
Les Foyers de Charité
85 rue Geoffroy de Moirans
26330 Châteauneuf de Galaure
Mail : secretariat.moderateur@lesfoyersdecharite.com

SERVICE COMMUNICATION DES FOYERS DE CHARITÉ

Les Foyers de Charité
85 rue Geoffroy de Moirans
26330 Châteauneuf de Galaure
Mail : communication@lesfoyersdecharite.com

CELLULE DE LUTTE CONTRE LES ABUS

Les Foyers de Charité
85 rue Geoffroy de Moirans
26330 Châteauneuf de Galaure
Mail : paroledevictime@lesfoyersdecharite.com



CELLULE DE LUTTE CONTRE LA PÉDOPHILIE (NATIONALE)

.....
.....
.....
.....

EVÊQUE DU DIOCÈSE

.....
.....
.....
.....



PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE OU DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE COMPÉTENTE

.....
.....
.....
.....

JUGE DES ENFANTS

.....
.....
.....
.....

SERVICE SOCIAL DE L'HÔPITAL

.....
.....
.....
.....

ENFANCE EN DANGER

Numéro vert en France : 119

Rôle de la cellule d'accueil et de veille pour lutter contre les situations d'abus sexuels

A l'initiative du père Modérateur et du conseil international des Foyers, une cellule d'accueil et de veille pour lutter contre les situations d'abus sexuels a été créée en juin 2017.

Elle est composée de membres des Foyers de Charité, hommes et femmes, et prend conseil de professionnels dans les domaines juridiques et psychologiques.

Les missions de cette cellule sont les suivantes :

- **Proposer des actions de sensibilisation et de prévention des abus sur les personnes au sein des Foyers de Charité**
- **S'assurer que toute personne qui recourt à la cellule reçoive une réponse et puisse être accueillie si elle le souhaite.**
- **Dans les cas où la justice ne peut plus opérer, faire les investigations nécessaires (rencontre de témoins, consultation d'archives, recherche éventuelle vers d'autres personnes...) de telle sorte que la vérité puisse apparaître plus clairement.**
- **Conseiller le père Modérateur sur les mesures à prendre.**

LA CELLULE PEUT ÊTRE CONTACTÉE À TOUT MOMENT



paroledevictim@lesfoyersdecharite.com

Cellule de lutte contre les abus

Les Foyers de Charité
85 rue Geoffroy de Moirans
26330 Châteauneuf de Galaure

Secret du sacrement du pardon et repères pour les confesseurs dans les Foyers de Charité*

L'Église catholique considère que pour le confesseur, dans le cadre du sacrement du pardon, l'obligation du secret s'impose.

Dans la perspective de la lutte contre la pédophilie et dans le souci de protéger les plus faibles, un prêtre membre des Foyers de Charité, confronté en confession à une situation d'abus, se reportera aux repères suivants :

S'IL ENTEND L'AUTEUR S'ACCUSER D'ABUS SUR MINEURS OU ADULTES VULNÉRABLES, IL S'ATTACHERA À :

- faire prendre conscience au pénitent de la gravité des actes commis ;
- faire obligation au pénitent de se dénoncer à l'autorité judiciaire ou administrative, et ce dans les plus brefs délais, de manière à ce que tout risque d'atteinte aux enfants soit écarté ;
- convaincre le pénitent religieux, séminariste ou prêtre, de faire connaître ses actes à ses supérieurs religieux sans délai pour que ceux-ci l'éloignent des enfants ;
- convaincre le pénitent de se faire soigner.

L'absolution dans ce cas est normalement conditionnée par l'acceptation sincère du pénitent de respecter les exigences ci-dessus, et en particulier l'obligation de se dénoncer aux autorités publiques. Il sera clairement expliqué au pénitent que « l'absolution est sous condition ». Au cas où le confesseur aurait des doutes sur la ferme volonté du pénitent de se dénoncer, il peut différer l'absolution au moment où la condition de dénonciation sera réalisée. Il ne paraît pouvoir en être autrement que in articulo mortis.

S'IL ENTEND UN PÉNITENT-VICTIME, IL S'ATTACHERA À :

- Lui exprimer l'horreur que lui inspirent les actes commis
- l'inciter à porter plainte auprès de l'autorité judiciaire ou administrative pour que l'auteur des délits ou des crimes soit mis hors d'état de nuire. Cette incitation sera d'autant plus insistante que le coupable est encore en situation de porter atteinte à des enfants ;
- l'inciter à prévenir ensuite les éventuels supérieurs hiérarchiques du coupable du délit ou du crime ;
- lui indiquer l'existence de cellules d'écoute mises en place dans les diocèses, les conférences épiscopales ou/et dans les Foyers de Charité.

S'IL ENTEND UN TÉMOIN (NI AGRESSEUR, NI VICTIME) D'ABUS SEXUEL :

Il s'attachera à rappeler à ce pénitent qu'il a la responsabilité d'en avertir les autorités compétentes. (On rappellera, avec délicatesse et sans insistance excessive, qu'une fausse dénonciation est une faute grave au regard du législateur et punie par la loi.)

* Ces lignes sont inspirées du document des Jésuites de la Province de France « Face aux situations d'abus sexuels, préventions et actions ».

« Comme une mère aimante, l'Église aime tous ses enfants, mais elle s'occupe et soigne avec une affection toute particulière ceux qui sont les plus petits et sans défense : il s'agit d'un devoir que le Christ lui-même confie à toute la communauté chrétienne dans son ensemble. Consciente de cela, l'Église surveille de façon vigilante la protection des enfants et des adultes vulnérables »

Pape François, 4 avril 2017

(Lettre apostolique en forme de Motu proprio).



CELLULE DE LUTTE CONTRE LES ABUS

Les Foyers de Charité
85 rue Geoffroy de Moirans
26330 Châteauneuf de Galaure

paroledevictime@lesfoyersdecharite.com